

2013

## **DROIT FISCAL**

- L'accès au Code Général des Impôts est libre.
- L'utilisation des calculatrices est autorisée.
- Toutes les questions doivent être traitées.

## **1) IMPOT SUR LE REVENU :**

### **1.1 Revenus de capitaux mobiliers**

#### **1.1.1 Revenus distribués**

**Monsieur JULIEN** est président de la SAS BRENNUS AUVERGNAT, société dans laquelle il détient 80% du capital social. Les 20 % restants appartiennent à Monsieur MORGAN. Cette société est assujettie à l'impôt sur les sociétés. Elle a clôturé son exercice social le 31 décembre 2012 et a enregistré un résultat bénéficiaire de 250 000 euros.

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue le 28 juin dernier pour approuver les comptes et décider de l'affectation du résultat. Le résultat devrait être mis en distribution à hauteur de 200 000 euros et le surplus, soit 50 000 euros, serait mis en réserve. Les sommes correspondant aux dividendes ont dans un premier temps étaient inscrites en compte courant d'associés et seront mis en paiement au mois de décembre prochain.

Au plan personnel, Monsieur JULIEN est marié. Indépendamment de cette distribution, Monsieur JULIEN relève de la tranche de la tranche marginale d'imposition à 45 % et son revenu fiscal de référence de l'année 2012 est supérieur à 75 000 euros.

Au plan personnel, Monsieur MORGAN est célibataire, non pacsé. Indépendamment de cette distribution, Monsieur MORGAN relève de la tranche de la tranche marginale d'imposition à 30 % et son revenu fiscal de référence de l'année 2012 est inférieur à 50 000 euros (mais supérieur à 25 000 euros).

Définir le régime d'imposition applicable à ces distributions, tant au regard de l'impôt sur le revenu que des contributions sociales (CSG, CRDS, Prélèvement social,...)

#### **1.1.2 Revenus de créance**

Monsieur JULIEN et Monsieur MORGAN disposent chacun d'un courant d'associé ouvert dans les écritures de la société BRENNUS AUVERGNAT. Ce compte courant est rémunéré et les intérêts de l'exercice clos le 31 mars 2013, soit respectivement 3 500 et 1 500 euros, ont été crédités sur leur compte le 15 aout 2013.

Définir le régime d'imposition applicable à ces intérêts, tant au regard de l'impôt sur le revenu que des contributions sociales (CSG, CRDS, Prélèvement social,...)

## 2.1 Traitements et salaires

Monsieur JULIEN perçoit une rémunération de 160 000 euros au titre de son mandat de Président. Il habite à 35 kms de son lieu de travail et utilise un véhicule d'une puissance de 13 CV. Il vient dans son entreprise 260 jours par an et ne rentre jamais chez lui pour déjeuner hormis une vingtaine de jour par an. Il ne conserve aucun justificatif des repas pris à l'extérieur.

Le barème auto pour 2013 pour 7 CV ressort à 0,396 € par km

**déterminez la meilleure option pour imposer son salaire.**

## 2) IMPOT SUR LES SOCIETES :

A titre exceptionnel, la société SAS BRENNUS AUVERGNAT clôture un exercice de 6 mois le 30 juin 2013.

Le bénéfice comptable réalisé ressort à 200 000 Euros.

Ce résultat comptable a été déterminé en tenant compte, notamment des opérations suivantes :

➤ Produits de participation provenant d'une filiale détenue à hauteur de 20 % depuis 5 ans.....	100 000 Euros
➤ Pénalités fiscales.....	5 000 Euros
➤ Plus-value sur titres de participation détenue depuis 4 ans.....	200 000 Euros
➤ Amortissement du véhicule de tourisme de Monsieur JULIEN d'une valeur d'origine de 60 000 euros .....	12 000 Euros

☛ **Déterminer le résultat fiscal et l'impôt sur les sociétés du.**

### **3) DROITS D'ENREGISTREMENT.TVA :**

La SAS BRENNUS AUVERGNAT a engagé des négociations pour l'achat de 100% des parts de la société RCT ou du fonds de commerce qui lui appartient. La société RCT est une SARL.

Le prix de la société serait de 500 000 euros.

Le prix du fonds serait de 800 000 euros auquel s'ajouterait le rachat du stock de marchandises pour 100 000 euros. Ce fonds n'est pas situé dans une zone relevant d'un régime dérogatoire.

Déterminez le montant des droits d'enregistrement dans les 2 hypothèses. Quel intérêt aurait la SAS BRENNUS AUVERGNAT à demander la transformation de la société RCT en SAS préalablement à la cession ? Au plan du droit fiscal, a-t-elle le droit de le faire ?

Quel est le régime applicable en matière de TVA aux marchandises dans l'hypothèse de l'achat du fonds de commerce.